

Compte rendu du conseil municipal du 17 Mars 2017

L'An Deux Mille dix-sept et le 17 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation de sa Première Adjointe Dominique PRIMAT et sous la présidence de son doyen d'âge François DELBOS, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 13 mars 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Présents : Dominique PRIMAT - Gérard CARRIER - Catherine BERRUYER - Gérald BERRUYER - Francine CHENAVAS - Jacques HABRARD - François DELBOS - Audrey DEJEAN - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Teddy GUIRONNET et Mélanie SERVONNET.

Représentée : Marie PORRET-MOULIN ayant donné procuration à Audrey Dejean.

Secrétaire de séance : Séverine CHAMPON

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 Février 2017.

Délibérations :

- **Installation du Conseil Municipal et élection de Madame le Maire :**

La séance est ouverte sous la présidence de M. François DELBOS, doyen d'âge de l'Assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Dominique PRIMAT, Gérard CARRIER, Catherine BERRUYER, Gérald BERRUYER, Francine CHENAVAS, Jacques HABRARD, Marie PORRET-MOULIN, François DELBOS, Audrey DEJEAN, Ludovic MARTINEZ, Isabelle BATY, Cyril MUGUET, Séverine CHAMPON, Teddy GUIRONNET et Mélanie SERVONNET.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément à l'article L. 2122-4 du C.G.C.T.- Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 - Bulletins nuls : 1 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 - La majorité absolue est fixée à 8 voix.

A obtenu : quatorze voix Madame Dominique PRIMAT.

Madame Dominique PRIMAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

- **Détermination du nombre d'Adjoints :**

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que leur nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nouvellement installé décide :

- de créer TROIS Adjoints, pour seconder Madame le Maire.

- **Election des Adjoints :**

Arrivée de Madame Marie PORRET-MOULIN,

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'élection de trois Adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sous la présidence de Madame le Maire, Madame Dominique PRIMAT.

Madame le Maire a rappelé que dans les communes de plus de 1.000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Une liste de trois conseillers municipaux aux fonctions d'adjoint a été déposée, comprenant dans l'ordre : M. Gérard CARRIER (1^{er} Adjoint), M. Gérald BERRUYER (2^{ème} Adjoint), et Mme Francine CHENAVAS (3^{ème} Adjoint). Cette liste est mentionnée sous le nom du candidat placé en tête de liste.

Pour l'élection des Adjoints, le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

La majorité absolue était fixée à 6 voix.

Ont été élus au premier tour de scrutin :

La liste de Monsieur Gérard CARRIER, avec onze voix.

M.M Gérard CARRIER et Gérald BERRUYER, Madame Francine CHENAVAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été, à tour de rôle, proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

- **Délégations de pouvoir consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal :**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les attributions listées ci-après :

[3°)] De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts à échéances et taux fixes, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1 a) et c)) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

[4°)] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

[6°)] De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

[7°)] De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

[8°)] De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

[9°)] D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

[10°)] De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

[11°)] De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;

[16°)] D'intenter au nom de la commune les actions en justice (dans le cadre de référés) et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (recours pour excès de pouvoir et action civile ou pénale), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

[21°)] D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini à l'article L. 214-1 du même code, chaque fois que le conseil municipal le jugera nécessaire pour conserver des services de proximité.

Le Conseil Municipal prend acte :

- que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- et que cette délibération est à tout moment révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci. Ce suppléant, tout comme le Maire, devra rendre compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **Composition de la commission communale d'appel d'offres :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire au scrutin de liste les membres de la commission communale d'appel d'offres concernant les marchés publics. Celle-ci est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants et Madame le Maire en est de droit la présidente.

L'élection a normalement lieu au scrutin secret, mais Madame le Maire utilise les dispositions de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre aux conseillers de voter à main levée. Ainsi interrogé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de lever le secret du vote pour l'élection de cette commission.

Puis il examine la liste proposée par Madame le Maire et procède au vote.

La liste constituée de :

Monsieur Gérard CARRIER, Monsieur Gérald BERRUYER et Madame Francine CHENAVAS

en tant que membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres.

Et de Monsieur Ludovic MARTINEZ, Monsieur Jacques HABRARD et Madame Audrey DEJEAN

en tant que membres suppléants de la commission communale d'appel d'offres obtient 15 voix pour et constitue la nouvelle commission d'appels d'offres.

- **Désignation des représentants de Marcilloles au comité syndical du Syndicat Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire :**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit nommer deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire (S.I.A.H.B.L.V.), syndicat qui regroupe 61 communes adhérentes dans l'emprise des bassins-versants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants pour le représenter au S.I.A.H.B.L.V.

- Monsieur Gérald BERRUYER, en qualité de délégué titulaire,
- ainsi que Monsieur Gérard CARRIER, en qualité de délégué suppléant.

- **Désignation des délégués de la Commune de Marcilloles au Syndicat des Energies du département de l'Isère (S.E.D.I. 38) :**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des énergies du département de l'Isère (S.E.D.I.) en 2004,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein du conseil syndical du S.E.D.I., suite au renouvellement du Conseil Municipal après l'élection municipale partielle intégrale du 12 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renouvelle sa confiance à l'unanimité :

- à Monsieur François DELBOS, conseiller, en qualité de délégué titulaire,
- et à Monsieur Gérald BERRUYER, conseiller, en qualité de délégué suppléant, pour le représenter au Conseil Syndical du S.E.D.I.38.

- **Représentants de Marcilloles au Centre de Secours de Beaurepaire :**

Pour les représenter au Centre de Secours de Beaurepaire, les conseillers municipaux de Marcilloles désignent à l'unanimité :

Madame Francine CHENAVAS, Adjointe, comme titulaire,
et Madame Marie PORRET-MOULIN, conseillère, comme suppléante,
comme représentantes de la commune de Marcilloles.

- **Désignation des élus référents « sécurité routière » titulaire et suppléant :**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner un élu titulaire et un élu suppléant chargés de la sécurité routière.

Ainsi informé, le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Gérald BERRUYER, Adjoint, en tant qu'élu référent « sécurité routière » TITULAIRE,
- et Madame Séverine CHAMPON, conseillère, en tant que suppléante

- **Désignation du Correspondant défense de la Commune de Marcilloles :**

Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme correspondant défense

- Monsieur François DELBOS, conseiller, qui assumait déjà cette fonction précédemment.

- **Désignation des représentants communaux aux commissions de travail de Bièvre Isère Communauté**

Suite à l'élection municipale partielle intégrale du 12 mars dernier, les conseillers municipaux nouvellement installés se concertent et décident de désigner ses représentants amenés à siéger aux commissions de travail de Bièvre Isère Communauté ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS DE TRAVAIL INTERCOMMUNALES :

- Economie, agriculture, commerce, artisanat, tourisme, aménagement numérique :
Madame Dominique PRIMAT
- Ressources humaines, commande publique, finances, prospective financière et mutualisation :
Monsieur Jacques HABRARD
- Aménagement du territoire, urbanisme, PLUi, habitat et logement :
Monsieur Gérard CARRIER
- Développement durable, mobilité, chartres forestières, étangs :
Monsieur Gérald BERRUYER
- Famille, petite enfance, solidarité, proximité, cohésion sociale et services au public :
Madame Francine CHENAVAS
- Culture, lecture publique, patrimoine, actions et équipements sportifs :
Madame Catherine BERRUYER
- Eau potable, assainissement, collecte et valorisation des déchets :
Monsieur Gérald BERRUYER
- Travaux, maintenance et sécurité, voirie :
Monsieur Gérard CARRIER

GROUPE DE TRAVAIL G4 PLUI

Madame le Maire, Dominique PRIMAT, et l'Adjoint délégué à l'urbanisme, Gérard CARRIER.

REPRESENTANTE C.L.E.T.C. :

Madame le Maire, Dominique PRIMAT.

- **Règlement d'une dépense d'investissement avant l'adoption du B.P. 2017 :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le maire informe le conseil municipal que ce dernier peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal, l'autorisation de mandater une dépense d'investissement 2017, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Entendu le Maire et en attendant le vote du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- autorise Madame le Maire à mandater la somme due à la société EUROFEU Services qui a fourni le seize janvier 2017 dix plans d'intervention et trois relevés de plan dans les locaux scolaires pour un montant 1382.40 euros TTC. Cette écriture sera inscrite au compte budgétaire D 2181 sur l'opération n° 128 intitulée Groupe Scolaire,
- dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget de l'année 2017.

QUESTIONS ET INFORMATIONS :

- Alerte de la part des gendarmes de Saint Etienne de Saint Geoirs concernant une recrudescence des vols de matériel professionnel depuis quelques semaines.
- Sondage du SICTOM à propos de la réception du livret d'information.
- Cérémonie du 19 Mars à 9h00.
- Compte rendu de l'assemblée générale de l'OGEC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.